

C.C.A.S. de SENS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 juin 2023**
Délibérations

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du **VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Objet de la Délibération :

Retrait des délibérations
N°2022/26 et 2022/35

N° 2023 / 06

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 8
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

23 juin 2023

Publié le : 29 juin 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Madame
Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Marie-Christine
ALAMARGOT, Madame Murielle BLIN, Monsieur Pierre BARATTE,
Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline
Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration
prévues le 22 juin 2023, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint,
une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise
au vote des membres présents.

Deux délibérations prises en 2022 et concernant des transformations de
postes, ont fait l'objet d'une demande de retrait par la Préfecture dans le
cadre du contrôle de légalité.

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit
uniquement la suppression et la création de poste. La transformation de
poste est donc juridiquement impossible.

Pour chaque transformation de poste votée en 2022 les membres du
Conseil devront délibérer pour supprimer l'emploi et délibérer pour la
création d'un nouvel emploi.

Il convient donc dans un premier temps de retirer les délibérations
litigieuses.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le
retrait des délibérations suivantes :

- Délibération N°2022/26 du 25/10/2022 – Transformation de postes
– Mise à jour du tableau des effectifs.
- Délibération N°2022/35 du 13/12/2022 – Transformation de postes
– Mise à jour du tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 089-268903879-20230628-DEL_2023_06-DE

5/10

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Le Vice-Président,



[Handwritten signature]
Christiane PIEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS

Objet de la Délibération :

Suppressions et créations de poste - Mise à jour du Tableau des effectifs

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Murielle BLIN, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

N° 2023 / 07

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 8
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

23 juin 2023

Publié le : 29 juin 2023

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration prévue le 22 juin 2023, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au vote des membres présents.

Le Centre Communal d'Action Sociale avait pour habitude, dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes, de procéder à la transformation des postes correspondants afin de pouvoir procéder à la nomination des agents concernés.

Suite à une remarque du contrôle de légalité, qui rappelle que la création d'un emploi doit répondre à un intérêt pour la collectivité, et qu'elle ne peut pas uniquement permettre la promotion d'un agent, il convient de reprendre les délibérations du 25 octobre et 13 décembre 2022 pour la partie concernant les avancements de grade et promotions internes.

Il convient de rappeler que, conformément aux lignes directrices de gestion votées le 29 juin 2021, les avancements de grade et promotions internes sont prononcés en fonction de différents critères, et en premier lieu au regard des besoins de la collectivité de disposer d'agents qualifiés et compétents, et de les fidéliser dans un contexte de concurrence accrue en termes de recrutement.

Par ailleurs, le contrôle de légalité nous a également alertés sur l'impossibilité de transformer des postes. Seules les suppressions et créations argumentées sont autorisées, et ce malgré la distinction du grade et de l'emploi.

Il convient ainsi de reprendre la formulation globale du tableau des effectifs.

Ainsi suite aux avancements de grade et de promotions internes, le poste suivant est supprimé :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie	Grade	Nombre de postes	Motif
B	Rédacteur principal de 1ère classe	1	S'agissant du poste de directeur adjoint du CCAS, le grade ne correspond plus au niveau d'expertise de l'agent ni aux besoins de la collectivité

En parallèle et compte-tenu des besoins de la collectivité, le poste suivant est créé :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie	Grade	Nombre de postes	Motif
A	Attaché	1	Les missions et responsabilités du poste de Directeur adjoint du CCAS justifie ce grade

Par ailleurs suite aux différentes mobilités, il convient de supprimer les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie	Grade	Nombre de postes	Motif
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	S'agissant du poste d'agent social, le grade ne correspond plus au niveau d'expertise de l'agent ni aux besoins de la collectivité
C	Adjoint administratif	1	S'agissant du poste d'agent d'accueil, le grade ne correspond plus au niveau d'expertise de l'agent ni aux besoins de la collectivité

FILIERE SOCIALE			
Catégorie	Grade	Nombre de postes	Motif
A	Educateur de jeunes enfants	1	S'agissant du poste de référent de parcours PRE, le grade ne correspond plus au niveau d'expertise de l'agent ni aux besoins de la collectivité

FILIERE ANIMATION			
Catégorie	Grade	Nombre de postes	Motif
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	S'agissant du poste d'animateur référent, le grade ne correspond plus au niveau d'expertise de l'agent ni aux besoins de la collectivité

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 089-268903879-20230628-DEL_2023_07-DE

S'LO

Compte-tenu des besoins de la collectivité, les postes suivants sont créés :

FILIERE SOCIALE			
Catégorie	Grade	Nombre de postes	Motif
C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	Les missions et responsabilités du poste d'agent social ainsi que le niveau d'expertise de l'agent justifient ce grade
C	Agent social	1	Les missions et responsabilités du poste d'agent d'accueil ainsi que le niveau d'expertise de l'agent justifient ce grade

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie	Grade	Nombre de postes	Motif
B	Rédacteur	1	Au regard des besoins du service, la nécessité de recruter un agent référent de parcours PRE justifie cette création de poste

FILIERE ANIMATION			
Catégorie	Grade	Nombre de postes	Motif
C	Adjoint d'animation	1	Au regard des besoins du service, la nécessité de recruter un animateur référent justifie cette création de poste

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 1^{er} juin 2023, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration acceptent à l'unanimité ces créations et suppressions de postes et autorisent la mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Le Vice-Président,



Ghislaine PIEUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS

Objet de la Délibération :

Modification du forfait
Mobilités Durables

N° 2023 / 08

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 8
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

23 juin 2023

Publié le : 29 juin 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Madame
Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Marie-Christine
ALAMARGOT, Madame Murielle BLIN, Monsieur Pierre BARATTE,
Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline
Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration
prévue le 22 juin 2023, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint,
une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise
au vote des membres présents.

Dans le cadre à la fois des mesures et du plan de sobriété énergétique
impulsés par le gouvernement, et du travail dans le cadre du PCAET (Plan
Climat Air Energie Territorial), la Ville de SENS et son C.C.A.S.
souhaitent encourager les agents territoriaux à effectuer leurs trajets
domicile-travail en mobilité durable.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, modifié, transpose le forfait
mobilités durables au sein de la fonction publique territoriale et permet
ainsi aux collectivités de s'engager dans ce dispositif.

Le décret et l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 modifient les
modalités d'application du forfait adoptées par délibération en date du 12
décembre 2022 pour la Ville de SENS et du 15 décembre 2022 pour la
Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Ces modifications élargissent notamment les conditions d'éligibilité,
réduisent le nombre minimal d'ouverture et augmentent le montant
maximum du forfait en passant de 200 à 300 €.

Par conséquent il est nécessaire d'adapter le dispositif mis en place par
délibération du à cette évolution réglementaire.

Forfait Mobilités Durables

Bénéficiaires

Les bénéficiaires du forfait sont :

- Les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et contractuels de droit
public.

- Les contractuels de droit privé des collectivités territoriales (apprentis et emplois aidés).

Sont exclus les agents bénéficiant d'un véhicule et/ou d'un logement de fonction.

Le forfait mobilités durables vise à prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Les moyens de transports désormais éligibles sont :

- Vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
- Covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- Cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- Véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'autopartage.

Montant du forfait

Le montant du forfait mobilités durables dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'autopartage) sur une année civile :

- 100 € pour 30 à 59 jours ;
- 200 € pour 60 à 99 jours ;
- 300 € pour au moins 100 jours.

L'indemnité, fixée pour l'année, est modulée à proportion de la durée de présence et de la quotité de temps de travail de l'agent.

Elle est versée à terme échu au mois de janvier l'année n+1, exonérée de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Justificatifs

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. La déclaration sera contresignée par le chef de service.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 089-268903879-20230628-DEL_2023_08-DE

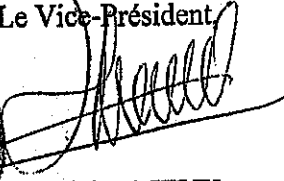
SLO

Les membres du Conseil votent à l'unanimité ces nouvelles dispositions concernant le forfait Mobilités Durables dont l'application entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 et décident qu'à l'avenir les modalités du forfait Mobilités Durables suivront automatiquement les éventuelles modifications réglementaires sauf délibération contraire du C.C.A.S.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Le Vice-Président




Ghislaine PIEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS

Objet de la Délibération :

Budget Principal – Approbation
du Compte de Gestion 2022

N° 2023 / 09

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 8
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

23 juin 2023

Publié le : 29 juin 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Madame
Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Marie-Christine
ALAMARGOT, Madame Murielle BLIN, Monsieur Pierre BARATTE,
Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline
Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration
prévue le 22 juin 2023, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint,
une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise
au vote des membres présents.

Le Conseil d'Administration,

- ✓ Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de
l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les
titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses
effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de
recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé
par le Receveur accompagné des états de développement des
comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des
restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le
montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats
de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations
d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31
décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne
les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 089-268903879-20230628-DEL_2023_09-DE

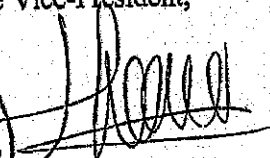
S'LO

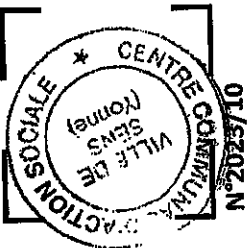
Approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Budget Principal du C.C.A.S., dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Le Vice-Président,




Gerislaine PIEUX



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE SENS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice : **12**
 Nombre de membres présents : **4**
 Nombre de suffrages exprimés : **3**
 Nombre de pouvoirs : **0**
 VOTES : Contre **0** Pour **3**
 Date de convocation : **23 juin 2023**
 Date de publication : **29 juin 2023**

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Séance du **28 juin 2023** à **10 heures 30**

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration prévue le **22 juin 2023**, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au vote des membres présents.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni sous la Présidence de Mme Ghislaine PIEUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Paul-Antoine de CARVILLE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

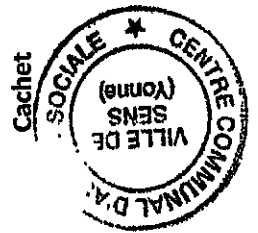
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		198		64		263
Opérations de l'exercice	1 681	719 99	34	52	716	775
TOTAUX	1 681	921 433 48	34	117	716	938
Résultats de clôture		239		82		322
Restes à réaliser			5		5	
TOTAUX CUMULÉS	1 681	921 433 48	40	117	722	988
RÉSULTATS DÉFINITIFS		239		77		316
						606 22

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identifiés de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, Monsieur Charles Hervé MOREAU, Madame Josiane SARRAZIN, membres.



Pour le Président,
et par délégation de signature,
La Vice-présidente

Ghislaine PIEUX
Ghislaine PIEUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 089-268903879-20230628-DEL_2023_10-BF

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SLO

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS

Objet de la Délibération :

Budget Principal – Vote du Budget Supplémentaire 2023

N° 2023 / 11

Nombre de Membres en exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 8
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

23 juin 2023

Publié le : 29 juin 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Murielle BLIN, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration prévue le 22 juin 2023, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au vote des membres présents.

Le vote d'un budget supplémentaire est nécessaire afin, d'une part d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, et d'autre part d'ajuster les prévisions votées en début d'année.

Concernant la section de fonctionnement : Augmentation de 121 068,81 € des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Cette augmentation est possible grâce au montant de l'excédent de l'exercice 2022 qui sera supérieur de 112 968 € par rapport à celui ayant servi de base à la fixation de la subvention de la Ville. Ce supplément étant dû à un non réalisé 2022 en frais de personnel supérieur de 62 000 € par rapport à celui annoncé et au versement fin 2022 d'une subvention de 47 500 € de l'Etat finançant un nouveau poste pour l'accueil des femmes victimes de violences.

➤ **En dépenses :**

○ Augmentation de 6 400 € du chapitre 011 "Autres charges de gestion courantes" avec l'abondement des enveloppes budgétaires des repas des clubs (+ 1350 €), de la location de matériel par la Mission Santé (+ 1800 €), des colis de Noël (+10 000 €). Ces augmentations sont compensées pour partie par la réduction à un seul intervenant pour les ateliers d'accueil et de répit et la fin des prestations de l'association Gym Volontaire.

S'LO

o Augmentation du chapitre 012 "Frais de personnel" de 100 200 € pour le nouveau poste à l'accueil des femmes victimes de violences, la prise en charge de dépenses imprévisibles telles qu'une indemnité de rupture conventionnelle ou la régularisation de la situation de l'ex directrice du C.C.A.S.

o Augmentation des crédits du Chapitre 65 de 12 968,81 € : 2 000 € pour la prise en charge des obsèques des indigents, 4518,81 € supplémentaires pour les allocations Séniors, 1 500 € pour les aides attribuées aux personnes âgées pour l'achat de leur tablette et 5 000 € en remboursement de frais de procédure à Mme DE VOS JOFFROY.

o Un montant de 1500 € pour les dotations aux amortissements afin de tenir compte des amortissements au prorata temporis de l'exercice.

➤ En recettes :

o Intégration en recettes de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement reporté soit la somme de 239 468,81 €.

o Diminution de 126 500 € du montant de la subvention de la ville afin de l'aligner sur le montant réellement attribué en fonction du montant annoncé de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 du C.C.A.S.

o Ajustement à la hausse d'autres recettes :

- Au chapitre 013 : + 3 000 € - Remboursement par la Sécurité Sociale des arrêts maladie du personnel contractuel.
- Au chapitre 70 : + 1 900 € - Augmentation des recettes liées aux repas club et aux indemnités d'occupation des logements ALT
- Au chapitre 75 : + 2 950 € - Remboursement des chèques d'accompagnement personnalisés 2022 non utilisés
- Au chapitre 77 : + 500 € Revenus du Legs Beauchamps et quêtes à mariage en augmentation.

Concernant la section d'investissement :

L'intégration en recettes, du solde positif de l'exercice antérieur d'un montant de 82 673,85 € augmente l'autofinancement disponible du C.C.A.S. de 77 137,41 € après déduction des restes à réaliser de l'exercice 2022 d'un montant de 5 536,44 €.

Cette augmentation permettra entre autres l'achat d'un nouveau véhicule, le renouvellement partiel du parc informatique et le financement du réaménagement de l'accueil du C.C.A.S.

Le budget supplémentaire proposé s'élève donc à 205 442,66 € (121 068,81€ pour la section de fonctionnement et 84 373,85 € pour la section d'investissement) portant le montant du budget du C.C.A.S. de 1 814 520 € à 2 019 962,66 €.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 089-268903879-20230628-DEL_2023_11-BF

S'LO

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité le Budget Supplémentaire proposé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Le Vice-Président,




Ghislaine PIEUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du **VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Objet de la Délibération :

Budget Annexe de la Réussite éducative – Approbation du Compte de Gestion 2022

N° 2023 / 12

Nombre de Membres en exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 8
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

23 juin 2023

Publié le : 29 juin 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Murielle BLIN, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration prévue le 22 juin 2023, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au vote des membres présents.

Le Conseil d'Administration,

- ✓ Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe de la Réussite éducative et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 29/06/2023

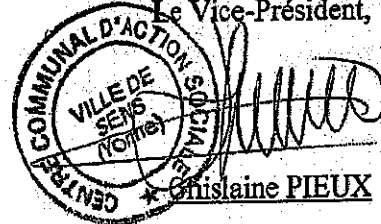
ID : 089-268903879-20230628-DEL_2023_12-DE

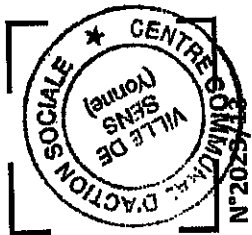
SLO

Approuvé à l'unanimité le Compte de Gestion du Budget Annexe de la Réussite éducative, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Le Vice-Président,


Christaine PIEUX



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE SENS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice : **12**
 Nombre de membres présents : **4**
 Nombre de suffrages exprimés : **3**
 Nombre de pouvoirs : **0**
 VOTES : Contre **0** Pour **3**

Date de convocation : **23 juin 2023**
 Date de publication : **29 juin 2023**

Séance du **28 juin 2023** à **10 heures 30**

COMPTE ANNEXE REUSSITE EDUCATIVE

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration prévue le 22 juin 2023, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au vote des membres présents.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni sous la Présidence de Mme Ghislaine PIEUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Paul-Antoine de CARVILLE, Président, après s'être fait présenter le budget supplémentaire, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE														
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS													
Résultats reportés		87	384	10		12	753	73			100	137	83						
Opérations de l'exercice	161	959	95	127	082	74	4	687	19	3	339	67	166	647	14	130	422	41	
TOTAUX	161	959	95	214	466	84	4	687	19	16	093	40	166	647	14	230	560	24	
Résultats de clôture				52	506	89				11	406	21					63	913	10
Restes à réaliser							3	763	20				3	763	20				
TOTAUX CUMULÉS	161	959	95	214	466	84	8	450	39	16	093	40	170	410	34	230	560	24	
RÉSULTATS DÉFINITIFS				52	506	89				7	643	01				60	149	90	

2° Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

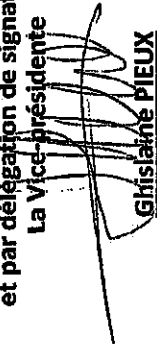
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, Monsieur Charles Hervé MOREAU, Madame Josiane SARRAZIN, membres.



Pour le Président,
 et par délégation de signature,
 La Vice-présidente


 Ghislaine PIEUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 089-268903879-20230628-DEL_2023_13-8F

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du **VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Objet de la Délibération :

Budget Annexe de la Réussite
éducative – Vote du Budget
Supplémentaire 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Madame
Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Marie-Christine
ALAMARGOT, Madame Murielle BLIN, Monsieur Pierre BARATTE,
Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline
Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

N° 2023 / 14

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 8
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

23 juin 2023

Publié le : 29 juin 2023

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration
prévue le 22 juin 2023, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint,
une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise
au vote des membres présents.

Le vote d'un budget supplémentaire est nécessaire afin, d'une part
d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, et d'autre part d'ajuster les
prévisions votées en début d'année.

Concernant la section de fonctionnement : Diminution des dépenses et
des recettes de fonctionnement de 6 993,11 €

➤ **En dépenses :**

Les augmentations des chapitres 011 « Charges à caractère général » et
042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » sont compensées par
la diminution du 65 « Autres charges de gestion courantes » :

- Augmentation des crédits de l'article 62268 « Autres honoraires,
conseils ... » du chapitre 011 de 7 786,89 € permettant de faire appel à
plus d'intervenants extérieurs.
- Augmentation de 700 € des crédits dédiés aux dotations aux
amortissement du chapitre 042 afin de prendre en compte les
amortissements au prorata temporis de l'exercice.
- Diminution de 15 480 € du chapitre 65. La somme prévue au Budget
Primitif pour d'éventuels remboursements de trop perçus sur
subventions 2022 ne sera pas utilisée.

- Intégration en recettes de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement reporté soit la somme de 52 506,89 €.
- Diminution de 52 000 € du montant de la subvention de la ville afin de l'aligner sur le montant réellement attribué en fonction de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Réussite éducative.
- Ajustement à la baisse de la subvention attribuée par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville, certaines dépenses étant directement prises en charge par l'Etat : - 7 500 €:
- Ajustement à la hausse du chapitre 75 (+ 500 €) en raison de l'augmentation en nombre des agents bénéficiant de tickets restaurant.

Concernant la section d'investissement :

L'intégration en recettes, du solde positif de l'exercice antérieur d'un montant de 11 406,21€ augmente l'autofinancement disponible de 7 643,01 € après déduction des restes à réaliser de l'exercice 2022 d'un montant de 3 763,20 €.

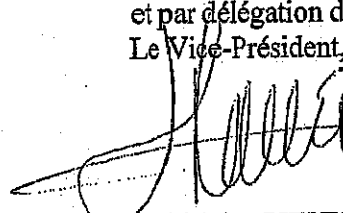
Cette augmentation permettra l'achat de nouveaux matériels informatiques et de mobilier.

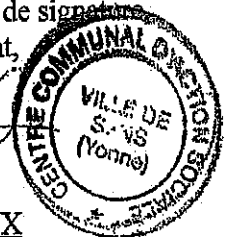
Le budget supplémentaire proposé s'élève donc à 6 273,10 € (diminution de 6 993,11 € de la section de fonctionnement et augmentation de 13 266,21 € de la section d'investissement) portant le montant du budget 2023 de 188 670 € à 194 943,10 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité le Budget Supplémentaire proposé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature
Le Vice-Président,


Ghislaine PIEUX



➤ En recettes :

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS

Objet de la Délibération :

Contributions 2023 au FUSL

N° 2023 / 15

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 8
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

23 juin 2023

Publié le : 29 juin 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Madame
Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Marie-Christine
ALAMARGOT, Madame Murielle BLIN, Monsieur Pierre BARATTE,
Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline
Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration
prévue le 22 juin 2023, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint,
une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise
au vote des membres présents.

Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale contribue
au Fonds Unique de Solidarité Logement (FUSL) géré par le Conseil
Départemental et réparti en deux volets : Le Volet Logement et le volet
Energie.

Le Fonds de Solidarité Logement est l'un des dispositifs instaurés par la
loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement des plus
démunis. Il s'inscrit dans le cadre du PDALPD (Plan Départemental
d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) dont il constitue
le principal outil financier.

En 2022, le FUSL est intervenu à hauteur de 39 997 € contre 17 286 € en
2021 afin d'apporter une aide financière à des Sénonais pour le maintien
dans leur logement ou pour le paiement de factures d'énergie.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 089-268903879-20230628-DEL_2023_15-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil fixent à l'unanimité, les contributions du C.C.A.S au Fonds Unique de Solidarité Logement à :

- 5 000 € pour le Volet Logement
- 1 000 € pour le Volet Energie

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Le Vice-Président,




Ghislaine PIEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS

Objet de la Délibération :

Vote du tarif "Invité" du repas des Aînés du 14 juillet 2023

N° 2023 / 16

Nombre de Membres en exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 8
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

23 juin 2023

Publié le : 29 juin 2023

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Murielle BLIN, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration prévue le 22 juin 2023, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au vote des membres présents.

L'âge requis pour bénéficier du repas du 14 juillet offert aux aînés sénonais est fixé à 70 ans.

Toutefois, il est inenvisageable de ne pas permettre aux conjoints ou aux aidants, accompagnants mais ne remplissant pas cette condition d'âge, de bénéficier également de ce repas servi à la Salle des fêtes.

C'est pourquoi, depuis 2016 un tarif "Invité" a été fixé afin de permettre l'accompagnement des bénéficiaires à un moindre coût. Pour mémoire le tarif "Invité" 2022 avait été fixé à 17 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil fixent à l'unanimité le tarif "Invité" applicable aux accompagnants ne remplissant pas les conditions d'âge fixées pour le Banquet des Aînés du 14 juillet 2023 à 18 euros.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,



Ghislaine PIEUX